

2010-2011

## Après la chasse

**Tous** les chasseurs de bison doivent :

**signaler leur prise dans les 72 heures**  
à un bureau d'Environnement Yukon.

867-667-5221 – Whitehorse  
867-993-5492 – Dawson  
867-994-2862 – Faro  
867-634-2247 – Haines Junction  
867-996-2202 – Mayo  
867-996-3040 – Old Crow  
867-969-2202 – Ross River  
867-390-2685 – Teslin  
867-536-3210 – Watson Lake

Il faut **présenter le segment des incisives,**  
**ou la mâchoire inférieure,** à un bureau  
d'Environnement Yukon **au plus tard**  
**dans les 15 jours suivant la fin du mois**  
au cours duquel l'animal a été abattu.

On peut consulter ou se procurer (10 \$, TPS en sus)  
**une carte détaillée montrant la principale aire**  
**de distribution du bison ainsi que les zones de chasse**  
dans les bureaux d'Environnement Yukon.

On peut aussi la consulter ou la télécharger en ligne au :

[www.environmentyukon.gov.yk.ca/maps/view/nav/3/17/](http://www.environmentyukon.gov.yk.ca/maps/view/nav/3/17/)

L'équipe technique responsable du bison des bois  
peut vous renseigner sur la gestion de la harde.

L'équipe se compose de représentants du gouvernement  
du Yukon, du gouvernement du Canada, des Premières nations  
concernées, des conseils des ressources renouvelables ainsi  
que d'observateurs de la Yukon Fish and Game Association  
et de la Yukon Outfitters Association.

Le bison des bois figure parmi les espèces menacées aux termes  
de la *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral.

Pour plus d'information sur le bison ou la chasse au bison,  
on peut communiquer avec Environnement Yukon au  
867-667-5221.

Juillet 2010

PHOTO SUR LA PAGE COUVERTURE :  
GOUV. DU YUKON

Imprimé sur du papier contenant  
100% de fibres recyclées postconsommation.

# CHASSER INTELLIGEMMENT : BISON



**Yukon**  
Environnement

Suivant la mise en liberté, entre les années 1988 et 1992, de 170 bisons des bois dans le contexte du programme national de rétablissement de l'espèce, **la harde de bisons des bois de Aishikik a connu une croissance bien au-delà de ce à quoi on s'attendait.**

En 2009, on estimait que la harde comptait entre 1 100 et 1 200 têtes, soit plus du double de l'objectif visé (fixé à 500 têtes), et constituait ainsi la deuxième harde de bisons en liberté en importance au monde. **Les gestionnaires de la harde ont fixé la prise annuelle maximale à 300 animaux.**

## **Soyez respectueux des autres et du milieu quand vous chassez**

- Empruntez les sentiers déjà tracés, spécialement à l'automne. Abstenez-vous de tracer de nouveaux sentiers.
- Respectez les résidences et propriétés privées. Ne vous débarrassez pas des viscères de vos proies à proximité.
- N'empruntez pas les sentiers de piégeage dûment signalés et, en hiver, abstenez-vous d'emprunter les pistes de motoneige munies d'un panneau indiquant qu'elles font partie d'un réseau de piégeage en exploitation. Il est interdit de nuire au fonctionnement d'un piège durant la saison de piégeage, qui va du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars. À moins d'avoir obtenu la permission du piégeur, abstenez-vous de circuler autour de la cabane d'un piégeur ou de l'utiliser, et ne touchez pas aux pièges ni à l'équipement trouvés sur place.
- Faites preuve de considération à l'égard des autres chasseurs et personnes qui voyagent dans l'arrière-pays, particulièrement dans les secteurs où la saison de chasse a été prolongée à l'automne et au début de l'hiver.
- Respectez les endroits ayant une importance historique (Hutshi, le village de Aishihik).
- Évitez de déranger les autres animaux. L'hiver est une saison difficile pour plusieurs espèces, dont le caribou, l'orignal et le mouflon. Restez à distance (au moins 500 m) de ces animaux; ils auront ainsi de meilleures chances de passer à travers l'hiver en bonne condition.

## **Règles d'éthique**

- Évitez de simplement blesser un animal et de le laisser s'enfuir. Utilisez l'arme à feu qui convient et visez les parties vitales. Assurez-vous de ne pas blesser d'autres animaux lorsque vous tirez sur votre gibier.
- Consultez la rubrique « Parties vitales des espèces de gros gibier » dans le *Guide de la chasse*, et visez la zone indiquée. Il n'est pas recommandé de viser la tête lorsqu'on se trouve loin de l'animal. On ne devrait tirer dans la tête d'un animal qu'à une courte distance de lui pour l'achever. Soyez prudent pour éviter les balles qui dévient ou ricochent sous l'impact avec l'ossature.
- Dérangez le moins possible les bisons. Lorsqu'on les dérange, les bisons parcourent de grandes distances pour s'éloigner d'un endroit, brûlant, de ce fait, de précieuses calories.
- N'acculez pas les bisons à des lacs ou rivières couverts de glace avant le mois de décembre et évitez de les suivre s'ils se dirigent vers de tels endroits, car la glace pourrait ne pas être suffisamment solide et des bêtes pourraient se noyer.

## **Chassez les femelles en hiver**

- En automne, les femelles pourraient être encore accompagnées de leurs veaux. Pour éviter de laisser un veau orphelin avant qu'il soit autonome (habituellement vers le mois de décembre), on incite fortement les chasseurs à prendre le temps de bien observer leur gibier pour s'assurer qu'il s'agit d'un mâle ou d'une femelle sans petit. Ou alors, si votre groupe compte plus d'un titulaire de permis (avec son sceau), un de vous pourrait abattre le veau si quelqu'un d'autre a pris la mère.
- On encourage les chasseurs à mettre l'accent, en hiver, sur la capture de femelles. En limitant ainsi la croissance de la harde, les chasseurs contribuent à en assurer la saine gestion et à corriger le déséquilibre dans le ratio mâle-femelle provoqué par la capture de mâles à l'automne.
- Pour savoir comment distinguer un bison d'une bisonne, consultez la section réservée au bison des bois dans le *Guide de la chasse au Yukon* ou visionnez en ligne le film *Wood Bison Field Identification* au [www.environmentyukon.gov.yk.ca/huntingtrapping/bisonpermithunt.php](http://www.environmentyukon.gov.yk.ca/huntingtrapping/bisonpermithunt.php).

## Chasse automnale et chasse hivernale – quelques différences

- Il peut s'avérer plus facile de distinguer les bisons mâles des femelles à l'automne, avant que leur toison ne devienne trop épaisse.
- Par le passé, les chasseurs de bison pouvaient compter sur les basses températures et le tapis de neige pour garder au frais la grande quantité de viande tirée de leur prise. Il n'est pas dit qu'à l'automne ils jouiront des mêmes conditions et ils doivent, par conséquent, être préparés à dépouiller l'animal le plus rapidement possible après l'avoir abattu.
- Les ours ne sont pas encore entrés dans leur tanière à l'automne et pourraient être attirés sur les lieux où un bison a été abattu. Souvenez-vous qu'il est interdit d'abattre un ours attiré sur les lieux, sauf pour vous défendre ou si vous avez un sceau valide pour l'espèce.

## Autorisations nécessaires

- Les chasseurs qui désirent chasser le bison sur les terres visées par règlement de catégorie « A » ou « B » des Premières nations de Champagne et de Aishihik, tant dans la zone de gestion du bison que dans les secteurs visés par la saison prolongée, doivent obtenir l'autorisation écrite de le faire en s'adressant aux PNCA, par téléphone, au 867-634-4200.
- La Première nation de Little Salmon/Carmacks autorise tous les titulaires d'un permis de chasse au bison à chasser sur ses terres visées par règlement de catégorie « A » et « B », tant dans la zone de gestion du bison que dans les secteurs visés par la saison prolongée. Aucune autorisation écrite n'est requise. On peut communiquer avec la PNLSC, au 867-863-5576.

- On recommande aux chasseurs de se procurer la carte illustrant la principale aire de distribution du bison au Yukon, qui indique l'emplacement des terres visées par règlement aussi bien de catégorie « A » que de catégorie « B ». La carte figurant dans le *Guide de la chasse au Yukon* ne montre que les terres de catégorie « A ».
- Il est interdit de chasser le bison dans un rayon d'un kilomètre d'une résidence, que les occupants soient ou non sur les lieux, à moins d'avoir préalablement obtenu la permission de ces derniers. Il importe de bien planifier votre tir, car selon la direction dans laquelle vous visez, votre balle pourrait facilement franchir une distance supérieure à un kilomètre.

## Dans le doute, abstenez-vous

- Étant donné que le secteur visé par la saison prolongée pour la chasse au bison se limite à un étroit corridor de 1 ou de 3 km longeant une route, on demande aux chasseurs d'agir avec précaution lorsqu'ils estiment la distance à partir de la route. Au besoin, servez-vous d'un GPS ou d'un télémètre pour déterminer votre position avec exactitude.
- Soyez conscient du fait qu'il pourrait y avoir plus de chasseurs que de coutume dans le secteur en raison de l'ouverture de la chasse au wapiti et de la saison prolongée de la chasse au bison. Assurez-vous que votre champ de tir est bien dégagé.
- Avant de partir, remplissez un plan *Voyager intelligemment* et confiez le document à une personne responsable. Vous pouvez vous procurer un exemplaire du plan aux bureaux du gouvernement ou en télécharger un du site [www.hss.gov.yk.ca/travelsmart](http://www.hss.gov.yk.ca/travelsmart).

## Observations intéressantes

Les biologistes d'Environnement Yukon demandent aux chasseurs de leur faire part de ce qu'ils ont observé sur le terrain en ce qui concerne les bisons (endroits où on les trouve, nombre d'individus dans les hardes et type d'interaction avec les prédateurs ou les autres ongulés (caribous, orignaux)). Les biologistes ont besoin plus particulièrement de prélèvements de viande ou de poils à des fins d'analyse de l'ADN, ainsi que de spécimens de tout parasite (interne ou externe) trouvé sur l'animal. Communiquez avec le technicien responsable de la gestion du bison au 867-456-6114 ou 1-800-661-0408, poste 6114.



Trente bisons sont porteurs de colliers émetteurs. Veuillez vous abstenir d'abattre un animal muni d'un collier émetteur. Pour plus de renseignements, consultez le Guide de la chasse.

# Chasse au bison 2010–2011 – Périodes de chasse et secteurs visés

## ○ Secteurs visés par la saison prolongée pour la chasse au bison

Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mars

Comprend les secteurs suivants :

- 1 km du côté ouest de la route du Klondike Nord, entre Whitehorse et Braeburn;
- 3 km du côté nord de la route de l'Alaska, entre Whitehorse et le pont de la rivière Slims;
- zones 3, 4 (sauf 4-03 et 4-51), 7, 8, 9;
- sous-zones 5-01 et 5-04 à 5-07.

La chasse au bison dans les secteurs visés par la saison prolongée nous permet de freiner les migrations des bisons à l'extérieur de leur aire de distribution. La chasse dans les secteurs situés le long des routes vise à réduire le nombre d'accidents sur la route. Les probabilités de voir des bisons dans ce secteur sont faibles par rapport à la zone de gestion de l'espèce.

## ○ Zone de gestion du bison

Du 1<sup>er</sup> nov. au 31 déc. et du 15 févr. au 31 mars

Englobe l'ensemble des :

- sous-zones 5-02, 5-03 et 5-08 à 5-51.

### Exigences relatives aux armes à feu :

Carabine à percussion centrale

- calibre .30 ou plus élevé
- balles de 180 grains ou plus (on recommande fortement d'utiliser des balles de première qualité)
- énergie initiale égale ou supérieure à 2 800 pieds-livres

Calibre minimal exigé : .30-06

**OU**

Carabine à poudre noire

- calibre .50 ou plus élevé
- balles allongées de 90 grains ou plus

**OU**

- calibre .54 ou plus élevé
- balles rondes de 120 grains ou plus

*Nota* : Ceux qui chassent avec une carabine à poudre noire doivent avoir avec eux une carabine à percussion centrale (*voir ci-dessus*) en réserve. Il est interdit de chasser le bison à l'arc.

